

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE– ADOPTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le budget primitif 2022 du budget annexe « service d'aide à domicile » du CCAS, adopté le 13 avril dernier, nécessite quelques aménagements limités en section de fonctionnement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	+7 000,00 €	+7 000,00 €
Opérations d'ordre		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		

Sous-total fonctionnement	+7 000,00 €	+7 000,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	-	-
TOTAL GENERAL DM N°1 2021	+7 000,00 €	+7 000,00 €

Les inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +7 000,00 €.

DÉPENSES

Chapitre 011 : dépenses afférentes à l'exploitation : +7 000,00 €

Les remboursements de frais (6287) sont abondés de +7 000 € pour permettre le remboursement de la masse salariale au budget principal suite aux ajustements de la masse salariale proposés dans le cadre de la DM1 du Budget Principal.

RECETTES

Chapitre 018 : autres produits relatifs à l'exploitation BP 5 000 € DM + 7 000,00 €

Au regard des indemnités journalières (6459) versées par la CPAM ou d'autres organismes d'assurance dans le cadre d'arrêts de longue maladie (à ce jour 11 902 € perçus), il est proposé d'augmenter l'inscription initiale de 7 000 €.

La section d'investissement n'est pas concernée par le présent projet de décision modificative.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération n°014_2022 du 13 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « service d'aide à domicile »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « service d'aide à domicile » du CCAS, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

PJ : document budgétaire DM n°1 2022 du budget annexe « service d'aide à domicile »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

